



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 1er AVRIL 2023
N°2023-06

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Excusés avec pouvoir :
Votants : 13

Date de convocation :
21/03/2023

Objet : Vote des taux
D'imposition des taxes
directes locales pour
2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} avril, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie.

Absents : Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur le Maire explique aux élus que, conformément aux articles L2121-29 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles 1636B sexes et 1636b septies du Code général des Impôts que des taux communaux concernant les taxes foncières bâties et non bâties sont appliqués aux bases imposables notifiées par l'état 1259. Ces taux ont été révisés en 2021 et il demande au conseil de les accepter out de les modifier.

Il explique également qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020, les taux TH ont été gelées à leur niveau de 2019 entre les années 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et son taux doit être voté annuellement en même temps que ceux du foncier bâti et non bâti . Il rappelle les taux en vigueur :

- Foncier bâti : 27.46%,
- Foncier non-bâti : 56.94 %
- Taxe d'habitation 2019 renommée taxe habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 13.20%

Le Conseil Municipal, ouï le Maire et après en avoir délibéré,
Considérant les taux d'imposition de 2021 fixés comme suit :

- Foncier bâti : 27.46%,
- Foncier non-bâti : 56.94 %

Considérant les projets et opérations envisagées en 2023, à l'unanimité,

- Décide, de fixer en 2023, les taux d'imposition suivants : Foncier bâti : 27.46%,
- Foncier non-bâti : 56.94 %
- Taxe d'habitation 2019 renommée taxe habitation pour les résidences secondaires (THRS) : 13.20%

Pour copie conforme
Le Maire
Lionel KLINGLER



Accusé de réception en préfecture
001-210102133-20230401-2023-06-01-DE
Date de réception préfecture : 28/04/2023